

Date de dépôt : 1^{er} mai 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 7512 ouvrant un crédit d'investissement de 40 000 000 F au titre de subvention pour financer le plan informatique des Hôpitaux universitaires de Genève

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi lors de sa séance du 10 avril 2013, sous la présidence de M^{me} Anne Emery-Torracinta, assistée de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Marianne Cherbuliez.

MM. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du DARES, Dominique Ritter, directeur financier départemental/DARES, Stéphane Spahni, informaticien au service de cybersanté et de télémédecine, et Benoît Debande, directeur des systèmes d'information, ont assisté aux travaux.

Présentation du PL 11125 par M. P.-F. Unger, conseiller d'Etat

Le PL 11125 concerne une loi qu'il n'a jamais vue être appliquée, puisqu'elle a été bouclée avant son entrée en fonction.

Toutefois, il s'agit d'un projet de loi concernant le bouclage d'une loi issue d'un groupe de projets de lois portant sur des crédits d'investissement quadriennaux sur le développement de l'informatisation de gestion et médicale des HUG. Le dossier médical informatisé et le dossier soignant informatisé sont des outils indispensables au bon exercice de la médecine, compte tenu de sa complexification au cours des dernières années.

Précisions apportées par M. Debande sur le système d'information

Il indique que le PL 7512 a été initié lors de la réunification des 5 hôpitaux en un seul. Il pense qu'il a été une bonne idée de profiter de la réunification pour mettre en place un système d'information cohérent. C'est à cette époque qu'ont démarré les grands chantiers comme le RP administratif. Ce choix était audacieux car très peu d'hôpitaux étaient alors équipés de ce genre de machinerie. C'est alors qu'a été assemblée toute la documentation clinique du patient dans un seul dossier patient. La fusion a été l'occasion d'unifier les documentations cliniques diversifiées en une seule.

L'unification d'un système d'information permet également aux médecins de travailler et de se rassembler entre eux.

La grande difficulté d'une fusion n'est pas de fusionner l'administration, mais de fusionner les différentes cultures médicales. Avoir un seul système d'information est un élément nécessaire, mais non suffisant pour unifier les cultures médicales et permettre des flux de patients plus harmonieux au sein de l'institution.

Installation du PACS

M. Debande évoque l'installation de ce système d'archivage de toute l'imagerie, qui a été très positif. Ce projet de loi a permis le renouveau informatique des HUG et a facilité la fusion des 5 hôpitaux. Une fois que l'investissement a été fait, l'outil compte de plus en plus d'utilisateurs, ce qui engendre un besoin d'informatisation dans plus en plus d'endroits. Plus le dossier patient est dématérialisé, plus l'information est nécessaire dans de plus en plus d'endroits. Le dossier patient est emmené partout et, s'il est en version informatique, il est accessible partout pour le consulter.

Votes de la commission

Entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des quatorze commissaires présents (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG).

Deuxième débat

Les titres et préambule, ainsi que les articles 1, 2 et 3, sont adoptés sans opposition.

Troisième débat

Le PL 11125 est accepté dans son ensemble à l'unanimité des quatorze commissaires présents (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG).

Préavis sur la catégorie de débat

Catégorie III (extraits)

Projet de loi (11125)

de bouclement de la loi 7512 ouvrant un crédit d'investissement de 40 000 000 F au titre de subvention pour financer le plan informatique des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 7512 du 21 mars 1997, se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	40 000 000 F
- Dépenses réelles	40 000 000 F
- Non dépensé	0 F
- Subvention fédérale reçue	600 650 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales, estimées à 3 000 000 F, se sont élevées à 600 650 F, soit inférieures au montant voté de 2 399 350 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.